

Council Motion Sheet / Avis de motion au Conseil

13. (c) (2019-05)



- **Agenda item # 13. (c) / N° 13. (c)** du point de l'ordre du jour
- **Moved by / Proposée par - MUNFA (Memorial)**
- **Seconded by / Appuyée par – NUFA (Nipissing)**
- **Motion text / Libellé de la motion**

ATTENDU que la *Memorial University Act* (loi sur l'Université Memorial) investit le conseil d'administration de l'Université de pouvoirs aux fins de la gestion, de l'administration et du contrôle des biens, des revenus, des activités et des affaires de l'Université;

ATTENDU que la composition du conseil d'administration de l'Université Memorial de Terre-Neuve traduit une surreprésentation de personnes issues du secteur privé;

ATTENDU qu'aux termes de la *Memorial University Act*, il est formellement interdit aux membres du personnel académique d'être nommés ou élus au conseil d'administration;

ET ATTENDU que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a mis sur pied un comité chargé de se pencher sur l'éducation postsecondaire dans la province, et notamment sur l'autonomie institutionnelle et la structure de gouvernance de l'Université Memorial;

IL EST DONC RÉSOLU QUE, dans une lettre ouverte adressée au gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et au conseil d'administration de l'Université Memorial, l'ACPPU dénonce la structure de gouvernance actuelle de l'Université et recommande des modifications aux pratiques de gouvernance qui sont conformes aux valeurs de l'éducation postsecondaire publique et aux pratiques exemplaires qu'elle a établies en matière de gouvernance collégiale.